



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 90381

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la formation défaillante des enseignants dans le domaine de la dyspraxie alors que 840 000 élèves souffrent de cette maladie. La dyspraxie est une déficience qui devient un handicap essentiellement à l'école, surtout si aucun diagnostic n'est posé. Les enseignants ignorent, dans la très grande majorité des cas, les caractéristiques de ce trouble. Leur formation est totalement déficitaire dans ce domaine. L'adaptation pédagogique, qui consiste non pas à changer le programme ou le contenu, mais le contenant (taille des documents, présentation aérée, supports numériques, etc.) dépend alors de leur seule bonne volonté. La pédagogie adaptée, sur conseil de professionnels spécialisés, parce qu'elle est impérative pour les élèves dyspraxiques, doit devenir un réflexe, une obligation. Lorsqu'un enfant dyspraxique débute une année scolaire, les parents et les rééducateurs (s'il y en a) doivent « apprendre » à l'enseignant ce qu'est la dyspraxie, avoir une écoute inégale selon les cas. Les enseignants ne peuvent pas devenir spécialistes de toutes les déficiences. En revanche, un module consacré aux troubles des apprentissages dans leur formation initiale, ainsi que des rappels réguliers en fonction de l'évolution de la recherche (dysorthographe, dyscalculie etc.), leur permettraient de ne pas être pris au dépourvu lorsqu'un enfant présentant ces troubles fait sa rentrée dans leur classe. Les enseignants spécialisés sont à même d'aider leurs collègues mais leur nombre est très insuffisant. De nombreux SESSAD demandent des augmentations d'effectif, sans succès, au détriment d'un accompagnement de qualité. L'Association « Dyspraxique Mais Fantastique » demande que la formation initiale et continue des enseignants intègre la problématique des troubles des apprentissages selon des directives ministérielles. DMF demande également qu'une commission soit créée au ministère de l'éducation nationale afin de réfléchir à la mise en place d'un module spécifique, de manière à répondre aux besoins. DMF demande, enfin, que l'introduction de ces problématiques dans la formation continue ne soit plus optionnelle. Il lui demande quelles suites elle entend donner aux propositions formulées par l'association DMF.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90381

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2010, page 11098

Question retirée le : 7 décembre 2010 (Retrait à l'initiative de l'auteur)